

ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

20 novembre

En 1646, à *Paris*, Jean-François-Paul de Gondi, archevêque de Corinthe et coadjuteur de l'archevêque de Paris, érige la Confrérie des servantes des pauvres malades, et en approuve le règlement qu'a tracé celui que le signataire de l'important document appelle "notre cher et bien-aimé Paul Vincent". C'est là, en quelque sorte, l'acte de baptême de la Compagnie des Filles de la Charité. En cette année 1646, les "*Servantes des pauvres malades*" ont leur Maison-Mère à Saint-Laurent, près Paris. Elles sont établies dans neuf paroisses de la capitale. Elles desservent des hôpitaux d'Angers, de Nantes et de Saint-Denis. Elles sont à Saint-Germain-en-Laye, à Richelieu, à Sedan et en d'autres petites localités. C'est la vue de ce développement qui a conduit Monsieur Vincent à solliciter l'approbation de l'autorité diocésaine... Chose curieuse, le fondateur ne fera connaître à ses filles ce document que plus d'un an après, le 30 mai 1647, dans l'une des plus émouvantes conférences qu'il leur ait adressées¹. Cette nouvelle Confrérie est placée à perpétuité sous l'autorité et dépendance de l'archevêque et de ses successeurs. Louise de Marillac ne peut accepter cette totale dépendance des Evêques, elle y voit un danger pour le service des pauvres ! Louise de Marillac intervient solennellement auprès de Vincent de Paul : "Au nom de Dieu, Monsieur, ne permettez pas qu'il se passe rien qui donne tant soit peu de jour de tirer la Compagnie de la direction que Dieu lui a donnée car vous êtes assuré que, aussitôt, ce ne serait plus ce que c'est, et les pauvres malades ne seraient plus secourus, et ainsi je crois que la volonté de Dieu ne serait plus faite parmi nous". (C)

En 1650, à *Gênes*, mort de M. Lucas, victime de son dévouement aux pestiférés. (R)

En 1654, Monsieur Vincent explique à Charles Ozenne, Prêtre de la Mission, la longue réflexion menée à propos du choix de celle qui remplacera Louise de Marillac à la tête de la Compagnie des Filles de la Charité. Faut-il choisir une des Filles, ou prendre une des Dames de la Charité ? La conclusion est nette : "l'on a estimé qu'il valait mieux élire une Fille de la Charité pour diriger les autres, que d'en donner la conduite à d'autres personnes qui ne sont pas du corps." (C)

En 1806, à *Berlin*, Napoléon approuve le rapport de Portalis, ministre des Cultes, proposant que les trois mille francs - en monnaie de l'époque - accordés pour les missions dans le diocèse de Troyes, soient pris sur les fonds affectés aux travaux à exécuter dans la paroisse impériale de la Madeleine, à Paris. Les missions en question étaient données par nos confrères, comme l'affirmera le baron de Lépine dans son discours à la Chambre des Députés, lors de la fameuse séance où, le 7 mars 1829, sera mise en discussion l'existence légale des Lazaristes ; et l'orateur ajoutera même que la première mission donnée à Troyes fit comprendre à Napoléon l'utilité pratique de cette œuvre : "le Gouvernement, dira le baron de Lépine, voyait l'observation des lois civiles devenir plus facile à mesure que les hommes étaient rappelés à l'observation de la loi divine"².

En 1864, la persécution religieuse continue en *Pologne*. Les Sœurs sont transférées à *Vilua*, d'autres en Galicie. Le 12 octobre 1865, c'est le tour de 22 Sœurs de Vilna d'être mises en concentration avec les Visitandines, Carmélites. Il leur est Interdit de sortir et de recevoir la visite des autres Sœurs de la ville. (R)

En 1882, à *Wernhout*, au début de l'après-midi, les confrères et leurs trente-cinq élèves accueillent, avec acclamations et chants, le T.H.P. Fiat. Après s'être arrêté à Bréda pour dire sa gratitude à l'évêque dont la bienveillance a été si délicate à l'égard des enfants de saint Vincent, le supérieur général est tout heureux de pouvoir rendre visite à la jeune école qui vient de recevoir les élèves de Loos. Le Père Fiat procédera, le matin du 21, au baptême de la fort belle cloche, fondue tout exprès pour la nouvelle maison, et, l'après-midi, à la bénédiction des bâtiments qui, dans cette magnifique propriété de douze hectares, couvrent une superficie de deux mille huit cents mètres³.

1) S.V. XIII. pp. 557-566. Coste, t. 1, pp. 406-411.

2) Actes du Gouvernement, p. 86. en note, et p. 196. -

3) Annales, t. 48, pp. 26-32.